

# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – OCTOBRE/NOVEMBRE 2011

## E P R E U V E E C R I T E

Première partie – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.) – 49 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

### 1. Audit dans une société industrielle

Enoncé en <b>Partie I</b>	Question 1	21,0 points
---------------------------	------------	-------------

### 2. Questions juridiques dans une société de financement

Enoncé en <b>Partie II</b>	Question 2	5,0 points
	Question 3	3,0 points
	Question 4	2,0 points
	Question 5	2,0 points

### 3. Questions comptables et réglementaires dans un banque

Enoncé en <b>Partie III</b>	Question 6	10,0 points
	Question 7	6,0 points

## Partie I – Audit dans une société industrielle

SecLux (« SL ») est une entreprise **manufacturière** de **taille moyenne**, **non cotée en bourse**, basée à Diekirch au Luxembourg. Sa date de fin d'exercice est le **30 juin**. Estimant que SL était devenue trop complexe pour ses anciens réviseurs d'entreprises agréés, le directeur financier et l'assemblée générale de SL ont demandé à votre cabinet de révision agréé, Réviseurs et Associés (« R&A »), de se charger de l'audit des comptes annuels à partir de la clôture 2011.

Nous sommes le **2 septembre 2011**.

R&A a mis en œuvre tous les procédés préalables à l'acceptation d'une mission et travaille actuellement à la vérification de fin d'année de SL (30 juin 2011). Le manager de la mission vient de tomber malade et ne pourra pas achever le dossier. On vous demande de prendre la relève comme responsable opérationnel de la mission. Les informations suivantes vous sont fournies pour vous familiariser avec le client :

- des renseignements généraux sur SL (**Annexe I**) ;
- des notes prises lors des réunions de votre cabinet avec la direction et avec le président du conseil d'administration (**Annexe II**) ; et
- des extraits du dossier de révision de l'exercice considéré à la date du 2 septembre (**Annexe III**).

L'associé responsable de la mission vous fait venir à son bureau. Il vous confie que :  
« *Les **faiblesses de contrôle interne** sont plus nombreuses et plus significatives que prévues lors de l'acceptation de la mission. Je souhaite **communiquer ces faiblesses au gouvernement d'entreprises** dès à présent, mais je veux également m'assurer que notre **approche d'audit répond spécifiquement aux risques** découlant des faiblesses identifiées. Il faut également communiquer d'éventuelles procédures d'audit spécifiques et additionnelles que nous devons entreprendre au gouvernement d'entreprise, car celles-ci ne sont pas comprises dans le budget initial convenu avec le client.* »

### Question 1

En vue d'une entrevue avec le président du conseil d'administration, l'associé vous demande ainsi de répertorier les faiblesses de contrôle interne ressortant du dossier d'audit (Annexes I à III), les risques qui en découlent pour SL ainsi que les conséquences sur l'approche d'audit pour R&A.

Plus précisément, il exige que vous **prépariez un document de synthèse** qui identifie, **distinctement** et **avec précision**, pour **chaque faiblesse de contrôle interne identifiée** :

- la **description** de la faiblesse de contrôle interne identifiée ;
- les **risques potentiels** pour SL ; et
- les **conséquences sur l'approche d'audit** et les travaux d'audit complémentaires qu'il conviendrait d'effectuer.

**(21,0 points)**

## ANNEXE I

### RENSEIGNEMENTS SUR SL

SL fabrique des appareils portatifs de chauffage et de séchage. Ces appareils sont munis d'échangeurs de chaleur qui réchauffent et font circuler l'air, ce qui les rend utiles sur les chantiers de construction. Cette technologie a été inventée par Max Schmidt, le CEO actuel.

La mise de fonds initiale provenait de la vente d'actions à des parents et amis de Max et à des employés, et d'un financement bancaire.

L'entreprise ayant pris de l'expansion, Max a décidé d'embaucher un directeur financier, surtout qu'il préfère lui-même la recherche, le développement et la fabrication. Comme il était difficile d'attirer les candidats à Diekirch, Max a décidé de recruter quelqu'un en fonction de ses compétences, peu importe son lieu de travail. Il y a deux ans, SL a donc engagé Andy Weber, domicilié à Bruxelles. Andy travaille à Bruxelles et passe environ une semaine par mois à Diekirch. La comptable, Mélanie Bech, travaille à Diekirch mais est sous la responsabilité hiérarchique d'Andy. Bien qu'il ait été engagé en qualité de directeur financier, Andy aime beaucoup la vente et le marketing et, comme il accepte volontiers de voyager partout en Europe pour rencontrer des clients potentiels, SL lui doit en grande partie la croissance de son chiffre d'affaires. Andy s'occupant des ventes, Max dit se voir davantage comme un COO que comme un CEO. Il dit avoir pleinement confiance en Andy, et lui délègue la plupart des décisions non liées à la fabrication.

Une société de capital-risque, CR, a acquis une participation de 20 % dans SL il y a environ trois ans. Max détient 40 % des actions ordinaires en circulation de SL et Andy en détient 15 %. Le reste des actions est détenu par des amis et parents de Max et par des employés de SL.

Les équipes de direction de CR et de SL recherchent activement un acheteur pour l'entreprise. Pendant la dernière année, SL a entrepris des pourparlers avec une société, mais le projet a fini par avorter. Un deuxième acheteur potentiel a été trouvé et il a amorcé un processus préliminaire de contrôle diligent. Le bénéfice de l'exercice considéré devrait constituer un élément clé de la détermination du prix d'achat.

## ANNEXE II

### NOTES PRISES LORS DES RÉUNIONS AVEC LA DIRECTION ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Comptable : Mélanie Bech** – Mélanie s'est montrée coopérative, mais comme Andy veut que toutes les demandes lui soient soumises en premier, elle doit d'abord vérifier avec lui avant de nous donner des informations. Comme Andy est souvent sur la route, la correspondance se fait généralement par email, ce qui allonge le délai lorsqu'Andy ne répond pas tout de suite. Un jour, Mélanie nous a remis, avant qu'Andy ne l'examine, un tableau détaillant une provision de 150 000 EUR au titre des commissions, fondée sur un taux de commission de 5 %. Ce pourcentage est plus élevé que celui de 3 % provisionné dans le grand livre général et qui est étayé par un tableau préparé par Andy. Mélanie ne savait pas quel était le bon pourcentage parce qu'elle semble incapable de trouver un accord écrit avec les vendeurs. De plus, la version finale des états financiers ainsi que la plupart des documents justificatifs se trouvent sur le disque dur de l'ordinateur d'Andy et Mélanie n'y a pas accès.

**Président du conseil : Elmuth Claus, de CR** – Le conseil d'administration complet ne s'est pas réuni régulièrement pendant la majeure partie de l'année parce qu'Andy n'était pas disponible. Par ailleurs, Elmuth n'a pas reçu les rapports mensuels que lui avait promis la direction. Il trouve qu'Andy est difficile à joindre et a cessé d'essayer d'en obtenir de l'information. Elmuth a demandé à l'associé responsable de la mission de l'informer chaque semaine de l'état d'avancement de la vérification. Il pense que ce sera plus facile que de tenter d'obtenir des explications d'Andy.

**CEO: Max Schmidt** – Max est fier des produits fabriqués par SL et de l'entreprise qu'il a bâtie; toutefois, il préfère s'occuper du développement des produits et il est heureux que, sauf pour ce qui est de la fabrication, Andy se charge d'à peu près tout, y compris les ventes. Non seulement SL vend davantage de produits, mais sa marge brute, qui était d'environ 50 %, a augmenté. Compte tenu de ces résultats, Max est heureux de concentrer ses énergies sur les produits et de laisser Andy s'occuper de tout le reste.

**Directeur financier: Andy Weber** – Andy dit avoir réussi à augmenter les ventes en partie grâce au nouveau Programme de commande anticipée, qui donne un rabais de 15 % aux acheteurs qui s'engagent à faire un achat à l'avance. Toutes les commandes passées le 15 juin ou avant et accompagnées d'un dépôt de 10 % étaient admissibles à ce programme, les appareils devant être livrés dans les quatre mois suivants. Le programme a eu beaucoup de succès; il a donné lieu à la comptabilisation de ventes totales de 1,5 million EUR en lien avec ces ventes à livrer. Andy est mécontent que le président du conseil ait communiqué avec nous directement. Il nous a demandé de traiter directement avec lui et d'attendre la dernière réunion de clôture de l'audit pour présenter notre rapport au conseil.

### ANNEXE III

#### EXTRAITS DU DOSSIER DE RÉVISION DE L'EXERCICE CONSIDÉRÉ

Les travaux préliminaires de vérification ont porté sur ce qui suit :

**Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration** – Il n'y avait aucun procès-verbal à examiner parce que le conseil d'administration ne s'est réuni qu'une fois pendant l'exercice et qu'aucun secrétaire n'avait été désigné pour rédiger le procès-verbal.

**Confirmation des comptes clients** – Un certain nombre des confirmations reçues faisaient initialement état d'écart. A sa demande insistante, Andy a fait un suivi des demandes de confirmation restées en suspens lui-même et il les a obtenues peu après. Il s'est également occupé des écarts révélés par les confirmations et liés au Programme de commande anticipée, car les clients ne semblaient pas savoir s'ils devaient ou non inclure ces achats dans les montants confirmés.

**Dénombrement des stocks** – Un stagiaire affecté à l'audit a assisté au dénombrement des stocks à Diekirch le 30 juin 2011. Quelques écarts ont été notés. Dans certains cas, le stagiaire a noté qu'il y avait plus d'articles que ce qui figurait dans l'inventaire. Cette constatation est peut-être attribuable au Programme de commande anticipée, parce que les appareils vendus dans le cadre de ce programme sont gardés à l'entrepôt avec le reste des stocks.

**Examen des écritures de journal** – Nous avons demandé à Andy une liste des écritures de journal du grand livre. Il nous a remis un échantillon d'écritures qu'il a choisies parmi les écritures du premier semestre de l'exercice. Aucun travail n'a été fait jusqu'ici au sujet de ces écritures.

**Décaissements postérieurs** – Les décaissements postérieurs à la date de clôture qui ont été sélectionnés à des fins de test comprennent un montant de 26 420 EUR correspondant à l'une des notes de frais d'Andy. Cette note de frais n'a été approuvée que par Andy. Il semble que les frais ont été engagés après la date de clôture; par conséquent, ils n'ont pas été provisionnés, ce qui est approprié.

## Partie II – Questions juridiques dans une société de financement

La société anonyme « Promo EULux S.A. » vient vous consulter en tant que **commissaire aux comptes** de la société sur des **questions juridiques** en relation avec les informations/projets suivants concernant l'année comptable « N » :

- Promo EULux S.A. a pour **objet social**, selon les **statuts**, des activités dites de « titrisation ».
- Promo EULux S.A., au capital de 100, est détenue à **100%** par « Promo US Inc. », une société de **droit américain** cotée à la bourse de New York. Le capital de Promo EULux S.A. se trouve **investi en dépôt bancaire** auprès d'une banque luxembourgeoise.
- Promo US Inc. dispose au Luxembourg, **en sus de Promo EULux S.A.**, d'un **holding** servant de société-mère à l'ensemble des filiales européennes du groupe (la « Sopafi »).
- Promo EULux S.A. voudrait **accorder des prêts intra groupe** aux **filiales de la Sopafi**. Promo EULux S.A. ne détient **aucun droit d'associé**, ni dans la Sopafi, ni dans les filiales de la Sopafi. Le financement de Promo EULux S.A. se ferait **exclusivement sur le marché**, par émission de valeurs mobilières que le public détiendrait. Les valeurs mobilières pourront prendre la forme, soit **d'actions**, soit **d'obligations**, soit de **PEC** (« Preferred Equity Certificates »). Le total des prêts s'élèverait soit à 50, soit à 1.000. Le taux d'intérêt sur les prêts accordés s'élève à 5%, le taux d'intérêt sur les PEC ou les obligations est également de 5%.

L'organe de gestion vous pose les questions suivantes :

### Question 2

Les activités prévues de Promo EULux S.A. **qualifient-elles comme activités de titrisation** au sens de la législation luxembourgeoise ? L'organe de gestion vous demande de justifier avec précision votre réponse, tout en **distinguant** (si c'est pertinent) le mode de financement de Promo EULux S.A. (actions, obligations, PEC) ainsi que le montant des prêts intra-groupe accordés (50 ou 1.000).

**(5,0 points)**

### Question 3

Quelle sera la **base imposable** de Promo EULux S.A. ? L'organe de gestion vous demande de justifier avec précision votre réponse, tout en **distinguant** (si c'est pertinent) le mode de financement de Promo EULux S.A. (actions, obligations, PEC) ainsi que le montant des prêts intra-groupe accordés (50 ou 1.000).

**(3,0 points)**

Luxembourg, le 3 octobre 2011

**Question 4**

Sur base d'une demande de l'actionnaire unique, est-il possible de donner 100 des prêts intra-groupe à accorder **en gage** à Promo US Inc. afin de **garantir le remboursement à terme du capital social** de Promo EULux S.A. ?

**(2,0 points)**

**Question 5**

Est-il possible, au regard de la réglementation des « **participations croisées** » et de « **l'auto-contrôle** », à ce que la Promo EULux S.A. se fasse rembourser son dépôt bancaire afin de souscrire à une augmentation de capital de la Sopafi dont Promo EULux S.A. deviendrait dans ce cas un actionnaire minoritaire à hauteur de 10% ?

**(2,0 points)**

## **Partie III – Questions comptables et réglementaires** **dans un banque**

Compagnie de Banque Luxembourgeoise S.A. (la « Banque ») établit, depuis 2005, ses comptes consolidés selon les normes IAS/IFRS.

Vous devez contrôler les états financiers de la Banque établis au 31 décembre 2010 et préparer le compte-rendu analytique de révision à l'attention de la CSSF.

### **1. Questions comptables - Provisions : Traitement comptable des litiges**

#### **Question 6**

Afin de pouvoir certifier le niveau des provisions, vous êtes appelé à vérifier plus particulièrement le **traitement comptable des dossiers de litige** de la Banque repris dans les cas ci-dessous.

Pour chaque cas, veuillez indiquer :

- Si le traitement appliqué par la banque est correct ou non ;
- Si tel n'est pas le cas, la valeur à laquelle les éléments en question doivent figurer au bilan ainsi que les répercussions sur le résultat de l'exercice et/ou les capitaux propres.

Veuillez **justifier** vos réponses dans **tous les cas** (que le traitement comptable appliqué par la banque soit correct ou non).

#### **Remarques :**

Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'effet des impôts sur le revenu (IAS 12).

Les valeurs comptables, indiquées dans les cas repris ci-dessous, qui se rapportent à l'exercice 2009, sont supposées être conformes aux IAS/IFRS et ne requièrent plus aucune analyse de votre part.

<b>Cas 1 :</b>	<b>2,0 points</b>
<b>Cas 2 :</b>	<b>2,0 points</b>
<b>Cas 3 :</b>	<b>2,0 points</b>
<b>Cas 4 :</b>	<b>2,0 points</b>
<b>Cas 5 :</b>	<b>2,0 points</b>

**(Total : 10,0 points)**

Luxembourg, le 3 octobre 2011

**Cas 1** : En octobre 2010, un client ayant subi une perte sur la vente de titres, du fait que la Banque n'a pas exécuté l'ordre de vente conformément aux instructions reçues du client, a intenté une action en justice à l'encontre de la Banque, qui conteste sa responsabilité. Sur la base d'une décision de justice rendue sur un cas similaire, les avocats indiquent qu'il est quasiment certain que la responsabilité de la Banque sera retenue. L'indemnité à verser au client est estimée à 1.000 et cette somme serait à payer au plus tôt en 2014.

**Traitement appliqué par la Banque** : *La dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation est prise en compte de manière étalée sur la durée restant à courir jusqu'au paiement.*

**Cas 2** : En décembre 2010, un client ayant subi une perte sur une opération de change à terme, du fait que la Banque n'a pas exécuté la transaction conformément aux instructions reçues du client, a intenté une action en justice à l'encontre de la Banque, qui conteste sa responsabilité. Sur la base d'une décision de justice rendue sur un cas similaire, les avocats indiquent qu'il est quasiment certain que la responsabilité de la Banque sera retenue. L'indemnité à verser au client est estimée à 2.000 et cette somme serait à payer au plus tôt en 2012; la Banque s'attend à être intégralement remboursée par son assureur après avoir versé l'indemnité à son client.

**Traitement appliqué par la Banque** : *Au 31.12.2010, une provision a été constituée dans les comptes de la Banque, bien que la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation soit compensée par le remboursement de l'assureur.*

**Cas 3** : Courant 2009, un client institutionnel ayant subi une perte sur la vente de ses parts d'OPC, du fait que la Banque a commis une erreur dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (constituant le prix de cession), a intenté une action en justice à l'encontre de la Banque, qui conteste sa responsabilité. Au 31.12.2009, sur la base d'une décision de justice rendue sur un cas similaire, les avocats ont indiqué qu'il est quasiment certain que la responsabilité de la Banque sera retenue. L'indemnité à verser au client a été estimée à 1.500 au 31.12.2009 et une provision de 1.500 a été constituée au 31.12.2009. Début 2010, la Banque a commencé des négociations avec le client afin de trouver un arrangement à l'amiable; l'arrangement est finalisé en décembre 2010 et une indemnité de 1.200 sera versée au client le 15.01.2011.

**Traitement appliqué par la Banque** : *Au 31.12.2010, la provision a été extournée à hauteur de 1.500, le montant à payer au client et la date du paiement étant désormais certains; l'indemnité à verser au client sera portée en charges de l'exercice 2011.*

Luxembourg, le 3 octobre 2011

**Cas 4** : Courant 2010, dix clients sous gestion de fortune discrétionnaire, constatant que la performance de leur portefeuille est inférieure à celle que la Banque leur a assurée, ont intenté une action en justice à l'encontre de la Banque, qui conteste sa responsabilité. Au 31.12.2010, les avocats de la Banque indiquent que sur la base de leur expérience passée, il est improbable que la responsabilité de la société soit retenue. Cependant, le 28.02.2011, sur la base d'une décision de justice rendue le même jour sur un cas similaire, les avocats indiquent qu'il est quasiment certain que la responsabilité de la Banque sera retenue. L'indemnité à verser aux clients est estimée à 3.000 et les honoraires d'avocats sont estimés à 300. La date d'autorisation de publication des comptes par le conseil d'administration est le 01.03.2011.

**Traitement appliqué par la Banque** : Au 31.12.2010, aucune provision ne doit être constituée dans les comptes de la Banque.

**Cas 5** : Courant 2010, deux employés ayant été licenciés, considérant que la Banque a résilié leur contrat de travail de manière abusive, ont intenté une action en justice à l'encontre de la Banque, qui conteste sa responsabilité. Au 31.12.2010, les avocats de la Banque indiquent que sur la base de leur expérience passée, il est improbable que la responsabilité de la société soit retenue. Cependant, le 02.03.2011, sur la base d'une décision de justice rendue le même jour sur un cas similaire, les avocats indiquent qu'il est quasiment certain que la responsabilité de la Banque sera retenue. L'indemnité à verser aux employés est estimée à 500 et les honoraires d'avocats sont estimés à 50. La date d'autorisation de publication des comptes par le conseil d'administration est le 01.03.2011.

**Traitement appliqué par la Banque** : Au 31.12.2010, aucune provision ne doit être constituée dans les comptes de la Banque.

## 2. Questions réglementaires - Respect des règles de conduite

### Question 7

Dans le cadre de la révision de la Banque, vous devez également vérifier la bonne application de la législation et réglementation visant les **règles de conduite** à observer par la Banque.

La Banque exerce des **activités de banque privée** et possède 20.000 comptes clients à fin 2010. Sa clientèle a augmenté de 500 nouveaux clients en 2010.

Vous constatez lors de votre revue des dossiers de nouveaux clients que la Banque a reçu **plusieurs réclamations** concernant l'exécution de leurs transactions par la Banque. Les réclamations portent sur des **frais élevés** perçus par la Banque et qui ne semblent **pas avoir été communiqués** à ces clients **avant l'exécution de leurs transactions**.

Quelles sont les **diligences** que vous effectuez et quelles sont les **constatations** que vous devez, le **cas échéant**, reporter à la direction de la Banque ?

**(Total : 6,0 points)**

# EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION ORDINAIRE – OCTOBRE/NOVEMBRE 2011

## E P R E U V E E C R I T E

Deuxième partie – 14.00 heures à 17.00 heures (3h.) – 51 points

6. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
7. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
8. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
9. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
10. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir ou bleu).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

### 4. Gestion des risques dans les OPC

Enoncé en <b>Partie IV</b>	Question 8	5,0 points
	Question 9	3,0 points
	Question 10	4,0 points
	Question 11	4,0 points

### 5. Réglementation applicable au contrôle des opérations de fusion

Enoncé en <b>Partie V</b>	Question 12	2,0 points
	Question 13	2,0 points
	Question 14	3,0 points
	Question 15	2,0 points
	Question 16	4,0 points
	Question 17	4,0 points

**6. Audit dans une société d'assurance-vie**

Enoncé en **Partie VI**

Question 18	2,5 points
Question 19	2,5 points
Question 20	2,0 points
Question 21	2,5 points
Question 22	1,5 points
Question 23	2,0 points
Question 24	1,5 points
Question 25	1,5 points
Question 26	2,0 points

## Partie IV – Gestion des risques dans les OPC

M. Kestion, un de vos clients importants, vous consulte sur un certain nombre de questions réglementaires.

### Question 8

Monsieur Kestion, qui est le dirigeant de la Sicav autogérée LUXOPC-UCITS, vous interroge d'abord sur les **nouvelles règles en matière de transparence** sur le **niveau de risque** dans les fonds luxembourgeois :

- Quelles sont les **informations supplémentaires** qu'il faudra mettre dans le prospectus et dans le rapport annuel ?
- A partir de **quand** ces règles seront-elles applicables ?
- En ce qui concerne ces informations sur le niveau de risque dans le prospectus : peut-il attendre le lancement du nouveau compartiment prévu pour mars 2012 ?
- En ce qui concerne les informations requises dans le rapport annuel : avez-vous, en tant que réviseur d'entreprises agréé de l'OPC, une obligation de **revue** de ces informations ?

**(5,0 points)**

### Question 9

Monsieur Kestion souhaite également savoir s'il y a des règles particulières à observer au Luxembourg concernant la **gestion du risque de liquidité** au niveau de la Sicav LUXOPC-UCITS ?

**(3,0 points)**

### Question 10

Monsieur Kestion a également cru comprendre que non seulement les sociétés de gestion d'OPC à Luxembourg doivent maintenir une « **fonction permanente de gestion des risques** » mais également les **Sicav autogérées** - est-ce bien votre avis également ?

S'il va mettre une telle fonction en place (pour l'instant, la gestion des risques dans sa Sicav a toujours été déléguée au département « Risk Management » de la banque dépositaire) il souhaite savoir quelles sont exactement les **attributions et obligations de cette fonction** ? S'il s'avère que ces attributions et obligations sont **trop lourdes** par rapport aux ressources disponibles au niveau de la Sicav, **pourra-t-il toujours les déléguer** à la banque dépositaire ?

**(4,0 points)**

**Question 11**

Monsieur Kestion vous demande finalement de confirmer que les **autres obligations imposées par la réglementation aux sociétés de gestion**, à savoir :

- établir et maintenir une fonction permanente de « compliance » ;
- établir et maintenir une fonction d'audit interne ; et
- établir et maintenir des politiques en matière de gestion des conflits d'intérêts et d'exécution des droits de vote,

ne sont **pas applicables** à sa **Sicav autogérée**, étant donné qu'elle n'a **pas de personnel permanent** en dehors des deux dirigeants.

Il souhaite d'ailleurs savoir ce qu'on entend exactement par une « **politique en matière de gestion des conflits d'intérêts** » dans le contexte d'un OPC ?

**(4,0 points)**

## Partie V – Réglementation applicable au contrôle des opérations de fusion

Les conseils d'administration des deux sociétés anonymes Immo1 S.A. et Immo2 S.A., actives dans le secteur de la **promotion immobilière**, publient le **15 septembre 2011** un projet commun de fusion dans lequel ils proposent une fusion par absorption conformément aux articles 257 à 276 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les deux sociétés disposent d'un patrimoine immobilier **important**.

Le **rapport d'échange** a été calculé sur base d'une **évaluation récente des sociétés**. Le patrimoine immobilier a été évalué par le conseil d'administration sur base de son **expérience sans recours à un expert**.

Vous avez été désigné en 2010 par l'assemblée générale de la société Immo1 S.A. pour effectuer l'audit légal des comptes annuels de la société au 31 décembre 2010. Un autre réviseur d'entreprises agréé a été désigné en 2010 pour l'audit légal des comptes annuels au 31 décembre 2010 de la société Immo2 S.A..

Le conseil d'administration de la société Immo1 S.A. propose de vous **nommer comme expert indépendant à la fusion** conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### Question 12

Est-ce que vous pouvez **accepter** le mandat d'expert indépendant du projet de fusion ?  
Quelles **règles d'éthique** sont à respecter ?

**(2,0 points)**

### Question 13

Décrivez **brèvement** la **mission légale** du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de la fusion de deux sociétés anonymes.

**(2,0 points)**

### Question 14

Sur quelle base et selon quels principes la **collaboration** entre réviseurs d'entreprises agréés doit-elle être organisée ?

**(3,0 points)**

**Question 15**

Décrivez de manière succincte le **programme de travail** de votre mission ?

**(2,0 points)**

**Question 16**

Expliquer les **diligences concrètes** que vous allez mettre en œuvre plus spécifiquement concernant **l'évaluation des deux sociétés**. Quelles sont les diligences que vous allez mettre en œuvre **entre la date du projet de fusion et votre rapport** ?

**(4,0 points)**

**Question 17**

Quelle sera la **structure** de votre rapport ? Quelle sera la **conclusion** de votre rapport en cas **d'appréciation favorable sans réserves** ?

**(4,0 points)**

## Partie VI – Audit dans une société d'assurance-vie

La société « Assurance Vie S.A. » et la société d'assurance vie « XYZ S.A. », société-sœur d'Assurance Vie S.A., ont conclu un contrat en vertu duquel XYZ S.A. a transféré l'intégralité de son **portefeuille de polices d'assurance vie** ainsi que son **actif net résiduel** pour un **montant total d'EUR 6.436.440** en date du **1<sup>er</sup> janvier 2011**. Cette opération a permis à Assurance Vie S.A. d'augmenter son total bilan de 5% et de travailler avec de nouveaux partenaires, bancaires notamment.

La **situation comptable** de XYZ S.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est reprise en **Annexe I**.

### Question 18

Veillez établir les **écritures comptables** de reprise du portefeuille de polices d'assurance vie ainsi que de l'actif net résiduel de XYZ S.A. dans les livres de la société Assurance Vie S.A.

Quel est l'**impact sur le compte de profits et pertes** de la société Assurance Vie S.A. ?

**(2,5 points)**

### Question 19

Veillez décrire les **procédures d'audit** que vous allez effectuer concernant **cette transaction**.

**(2,5 points)**

### Question 20

Existe-t-il des **contraintes légales et/ou réglementaires particulières** à observer par la société Assurance Vie S.A. ou par son réviseur d'entreprises agréé ?

Ces contraintes sont elles les mêmes dans le cas d'un transfert de portefeuilles entre sociétés de **réassurance** ?

**(2,0 points)**

**Question 21**

La lecture de la note technique relative au produit vie transféré de XYZ S.A. vous apprend que celui-ci contient une **composante décès**. En outre, suite à une recommandation de l'équipe « gestion actifs-passifs », la direction de la société Assurance Vie S.A. a approuvé **l'acquisition de produits dérivés** permettant de couvrir le risque de taux sur les polices d'assurance-vie transférées de XYZ S.A.

Ne disposant **pas des compétences adéquates** au sein de votre équipe pour analyser le rapport actuariel établi par l'équipe « gestion actifs-passifs » du client et auditer l'évaluation des produits dérivés, vous décidez de faire appel à un expert.

**Comment** allez-vous choisir cet expert ?

**Quelles procédures** allez-vous mettre en œuvre pour évaluer le **caractère adéquat des travaux** de cet expert ?

**(2,5 points)**

**Question 22**

Suite aux travaux de votre expert, vous avez **relevé une anomalie** résultant de l'utilisation d'une **table de mortalité inappropriée** pour le calcul de la provision technique liée à la composante décès. La direction de la société Assurance Vie S.A. **accepte de corriger cette anomalie**. Vous avez également noté **diverses anomalies** liées à des **insuffisances d'actifs représentatifs** lors des différents stress tests et au **caractère inapproprié** des produits dérivés acquis en cours d'exercice.

Quelle est votre **réaction** ?

**(1,5 points)**

**Question 23**

Vous examinez à présent les actifs représentatifs de la provision d'assurance vie et transférés de XYZ S.A. Votre équipe a relevé **plusieurs anomalies** pour un montant total de EUR 2.000.000 résultant d'une **application incohérente** des critères définis par le conseil d'administration pour **apprécier le caractère durable** de la dépréciation des obligations. Vous avez discuté de ces anomalies avec la direction de la société Assurance Vie S.A. qui accepte de les corriger à hauteur d'EUR 1.500.000.

Veillez indiquer **l'écriture comptable** proposée pour corriger ces anomalies en indiquant **l'impact éventuel sur le compte de profits et pertes**.

Quelle serait **l'écriture comptable** si votre équipe **proposait de diminuer la valeur de marché des actifs représentatifs** des produits en unités de compte ?

Quel serait dans ce cas **l'impact éventuel sur le compte de profits et pertes** ?

**(2,0 points)**

**Question 24**

Décrivez les conséquences de l'ensemble des opérations qui viennent d'être décrites sur la **marge de solvabilité** de la société Assurance Vie S.A.

**(1,5 points)**

**Question 25**

La société Assurance Vie S.A. s'est dotée d'un **comité d'audit**. Les membres du comité d'audit ne sont **pas impliqués dans la direction** de la société.

Quelles **communications** allez-vous faire au comité d'audit en fonction des éléments recueillis ?

**(1,5 points)**

**Question 26**

Quels éléments méritent selon vous de faire l'objet d'un **suivi particulier** pour les besoins du **rapport distinct** ?

**(2,0 points)**

**Annexe I – Situation comptable de XYZ S.A. au 1er janvier 2011 (valeurs de marché pour les postes C.III.1 et C.III.2)**

Actif		Passif	
C. Placements		A. Capitaux propres	6 436 440
III. Autres placements financiers		C. Provisions techniques	
1. Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement	4 310 738	II. Provision d'assurance-vie	37 991 746
2. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	35 031 911	III. Provision pour sinistres	
D. Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux	132 366 971	D. Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance	132 366 971
E. Part des réassureurs dans les provisions techniques		E. Provisions pour autres risques et charges	
VI. Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance	537 885	3. Autres provisions	1 822 426
F. Créances		G. Dettes	
III. Autres créances	2 568 839	V. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	8 130 935
G. Autres éléments d'actif			
III. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	11 030 958		
H. Comptes de régularisation			
III. Autres comptes de régularisation	901 216		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>186 748 518</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>186 748 518</b>